

UN GIS C'EST QUOI ? UN GIS POURQUOI FAIRE ?

PETIT RAPPEL AU SUJET D'ASDPRO

ASD-pro existe depuis 2008. Depuis cette date, l'association œuvre bénévolement pour aider les victimes et ayants droits à faire valoir leurs droits à justice et réparation. Elle aide également les organisations confrontées aux suicides et dépressions professionnelles. La santé mentale au travail est un sujet qui ne cesse de prendre de l'ampleur, les données ne manquent plus sur l'importance du phénomène dans le privé comme dans le public. Sans oublier l'activité professionnelle « non salariée » : les paysans/éleveurs, les artisans, les commerçants, les activités dites libérales, les intermittents du spectacle... Le monde du travail souffre, des travailleurs se suicident, mais la prévention de la souffrance mentale au travail continue de peiner à produire ses effets...

Quand l'association est née, nous avons conscience qu'aider les victimes et ayants droits ne suffirait pas à transformer l'existant délétère. C'est la raison pour laquelle notre politique d'accompagnement concerne également les organisations, notamment syndicales, qui souhaitent mieux maîtriser ce type de situations.

A cette époque, dans les collectifs d'acteurs sociaux directement concernés (syndicalistes, médecins du travail, inspecteurs du travail, préventeurs...), ces questions font débat : sur la nature de la plainte, sur le type d'accompagnement, sur la place du Travail dans ces problématiques.

ASD-pro prend résolument position : la souffrance au travail peut résulter d'un processus de harcèlement moral individuel, mais massivement, elle est le fait d'organisations du travail, plus ou moins volontairement délétères pour la santé mentale. Ce qui fait souffrir c'est le travail, et c'est donc du côté du travail, qu'il faut comprendre l'origine et le développement de la souffrance professionnelle : dans ce cas, le rapport au travail qui se dégrade. Et s'il s'agit de souffrance, alors le droit à réparation, comme tout autre accident ou pathologie, peut devenir l'outil de compréhension et reconnaissance.

Prendre position immédiatement a permis à ASD-pro de se distinguer de beaucoup d'autres associations qui proposent des accompagnements psychologiques à des travailleurs se disant victimes de harcèlement moral au

travail, et qui leur offre éventuellement d'obtenir réparation aux Prud'hommes ou au pénal. (Si suffisamment de « preuves » ...)

Cela nous a permis également d'échapper à la tentation que peuvent avoir certains acteurs sociaux concernés par ces questions, de mettre au compte de la « personnalité » et de la « vie privée », cette souffrance ressentie au travail.

Que les choses soient claires : la souffrance au travail est toujours liée à la personne elle-même. Mais en quoi cela peut-il faire avancer la prévention ? Chercher « de ce côté » est une erreur et une faute : une erreur car cela apporte de l'eau au moulin des responsables (privé, public) qui se défendent toujours en focalisant l'attention sur ces aspects « personnels ». C'est donc une erreur car on est alors dans l'esquive.

Mais c'est également une faute, car investiguer le travail ne signifie pas que le lien est établi, cela signifie seulement qu'on est réellement dans le domaine de la prévention. Il s'agit de chercher les causes professionnelles comme « présomption d'origine » (Anne Marchand¹) pour :

- 1) Reconnaître le caractère professionnel de la souffrance, seul moyen de réparer la personne
- 2) Pour mettre en œuvre une prévention évitant que l'accident ou la maladie ne se reproduise.

Notre recherche des causes professionnelles ne constitue donc pas un déni de la part « personnelle » de toute souffrance, cela constitue le moyen de comprendre et remédier à une situation délétère.

Le travail de l'association, au-delà de l'accompagnement individuel, constitue donc un travail de mise en visibilité et mise en débat de ces questions. Notamment au sein des syndicats.

Après 15 ans d'activité, ASD-pro projette la création d'un GIS, Groupement d'Intérêt Scientifique.

UN GIS C'EST QUOI ET POURQUOI FAIRE ?

¹Anne Marchand, « *Reconnaissance et occultation des cancers professionnels : le droit à réparation à l'épreuve de la pratique (Seine Saint Denis)* », thèse de Doctorat.

Un GIS est un groupe de personnes qui acceptent de travailler ensemble sur un sujet d'intérêt scientifique.

La souffrance professionnelle fait déjà l'objet de nombreux travaux, la notion de Risques Psychosociaux souvent controversée, a permis néanmoins d'avancer sur le sujet du rapport au travail et de la prévention de ces risques particuliers. Des facteurs de risques ont été identifiés et il existe un consensus scientifique sur ces facteurs favorisant la souffrance professionnelle.

Cependant, la souffrance professionnelle ne cesse de croître et on ne peut que constater l'écart croissant entre le nombre de situations de souffrance professionnelle révélée, et le nombre de reconnaissance du caractère professionnel de cette souffrance. Certes, ce risque professionnel n'est pas le seul à connaître un tel écart, mais dans le domaine de la santé mentale, le caractère massif se heurte à un nombre minime de reconnaissances...

Un GIS pourrait donc mettre autour de la table des chercheurs (de diverses disciplines : c'est l'avantage d'un GIS), des acteurs sociaux tels que nous, bénévoles d'ASD-pro, mais également des syndicalistes, experts CHSCT, etc... tous concernés par ce « blocage » tenace de réelles politiques de prévention des RPS.

Le pourquoi faire est l'objet de ce document, car un GIS est une construction, et cela suppose des discussions. ASDpro, à l'origine de ce projet, propose – à la lueur de son expérience accumulée, deux sujets de Recherche – Action.

Car il ne s'agit pas de créer une structure pour « produire » seulement de la connaissance. Nous souhaitons produire aussi de l'action² et élargir le champ d'action forcément réduit dans le cadre d'une activité associative bénévole.

Les deux sujets proposés sont les suivants :

²De nombreux chercheurs et chercheurs revendiquent faire de la « recherche action » ou de la recherche « interventionnelle » (les sciences humaines et sociales notamment, de l'ergonomie à la sociologie, en passant par la psychodynamique du travail). C'est un objet de débat au sein de la recherche, mais nous défendons ce concept de « recherche action », dans le sens de réfléchir à un dispositif produisant à la fois de la connaissance (utile à la recherche) et de l'action (utile aux acteurs sociaux concernés). Dans ce sens, nous nous appuyons sur les écrits, notamment sur un écrit d'Anne Marchant et Zoé Rollin, « Ce que l'intervention fait à la recherche dans un contexte de maladie grave » (Dossier Recherches interventionnelles en sciences humaines et sociales sur le cancer », Santé Publique volume 27/N°3 – mai-juin 2015).

1 - Nous avons notamment constaté durant ces années d'accompagnement, que peu de syndicats accompagnaient les victimes ou ayants droits. Certains le font, avec cette posture de recherche des causes professionnelles, et on voit tout de suite la différence. Mais peu le font, et nous ne pouvons que le regretter. ASD-pro, malgré toute sa bonne volonté, ne peut pas faire face à cet enjeu pourtant crucial : parvenir à convaincre les syndicats de se « mêler » de ces histoires-là.

ASD-pro a fait le constat suivant : les syndicats sont tous sollicités et formés pour « apprendre » à identifier les risques psychosociaux générés par une organisation. En revanche, il n'est pas proposé aux syndicats d'être formés pour analyser – après coup ! – ce qui, dans le travail et son organisation, a conduit un travailleur à la dépression ou au suicide.

2 - A ce frein important, s'ajoute pour les victimes un second frein important : les pratiques au sein des institutions chargées d'examiner les demandes de reconnaissance.

Qu'il s'agisse du public ou du privé, très peu de demande de reconnaissance que nous avons accompagnée n'a abouti en à une décision favorable en première instance, y compris dans les cas où prévalait la présomption d'imputabilité (lieu et temps de travail), ce ne sont que les recours (CRA mais essentiellement letribunaux) qui peuvent le cas échéant faire évoluer les choses. Pour saisir cet incompréhensible constat, un travail d'analyse des pratiques au sein des caisses (Sécurité Sociale, MSA) et au sein des Commissions de Réforme (pour les Fonctions Publiques), nous paraît donc nécessaire.

ASD-pro a des éléments de réponse, en fonction de certains dossiers et de l'expérience acquise : ainsi, par exemple, la séparation, au sein des caisses, des agents chargés de contrôler la prévention au sein des entreprises et ceux chargés d'instruire les demandes de reconnaissance AT-MP, peut expliquer des pratiques professionnelles où l'instruction des demandes ne semble se faire qu'à partir des réserves émises par l'employeur.

Peu de médecins du travail, d'élus CHSCT, préventeurs internes,... sont sollicités pour instruire ces demandes de reconnaissance AT-MP.

De la même manière, les pratiques au sein des Commissions de Réforme semblent constituer un frein à la compréhension : pas de sollicitations du médecin du travail, du CHSCT,... et des mandatés (syndicalistes du même grade que la victime) qui doivent défendre des dossiers qu'ils ne connaissent souvent pas, ou dont ils viennent de prendre connaissance.

Un troisième sujet pourrait être abordé ; comment les juridictions (TA, TJ, Conseil d'État, cour de Cassation) abordent ces questions particulières ? en interrogeant aussi la formation des magistrats dans ces domaines.

Ce document ne vise pas à développer davantage ces deux axes de travail de réflexion et action, mais à les expliciter pour engager la discussion sur l'intérêt de mettre en place un GIS qui traiterait de ces deux aspects de la problématique de la souffrance mentale au travail :

- 1) Former les syndicalistes à comprendre après coup
- 2) Étudier les pratiques d'instruction des demandes de Reconnaissance.

Le débat est ouvert !